

Arrêté de la ministre de la santé n° 1209-08 du 28 ramadan 1429 (29 septembre 2008) portant approbation de l'avenant n° 2 à la convention nationale conclue entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et les médecins et les établissements de soins du secteur privé.

LA MINISTRE DE LA SANTE

Vu le décret n° 2-05-733 du 11 joumada II 1426 (18 juillet 2005) pris pour l'application de la loi n° 65-00 portant code de la couverture médicale de base notamment son article 28,

Vu la convention nationale conclue entre les organismes gestionnaires de l'assurance maladie obligatoire et les médecins et les établissements de soins du secteur privé, approuvée par l'arrêté du ministre de la santé n° 1961-06 du 9 rejeb 1427 (4 août 2006), notamment son article 21,

ARRETE:

ARTICLE PREMIER. - Est approuvé, tel qu'il est annexé au présent arrêté, l'avenant n° 2 à la convention nationale approuvée par l'arrêté du ministre de la santé susvisé n° 1961-06 du 9 rejeb 1427 (4 août 2006).

ART. 2. — Le présent arrêté est publié au Bulletin officiel.

Rabat. le 28 ramadan 1429 (29 septembre 2008).
YASMINA BADDOU.

ASSURANCE MALADIE OBLIGATOIRE

Avenant n° 2

A la Convention Nationale entre les Organismes Gestionnaires et les Médecins et Etablissements de Soins du Secteur Libéral

Conformément à l'article 21 de la convention nationale signée le 28 juillet 2006 entre les Organismes Gestionnaires de l'Assurance Maladie Obligatoire et les représentants des médecins et des établissements de soins du secteur libéral, et sous l'égide de l'Agence Nationale de l'Assurance Maladie, il a été convenu et agréé ce qui suit :

Article 1 : La tarification des actes et prestations concernés fait l'objet des grilles suivantes :

- Revalorisation du tarif de la consultation de cardiologie +ECG : extension à la Grille n°1
- Fixation du tarif de l'électrocardio-gramme (ECG): extension à la Grille n°1
- Revalorisation du tarif forfaitaire la chirurgie de la cataracte : Grille n°2.2
- Revalorisation du tarif forfaitaire de la césarienne : Grille n°2.2
- Fixation du tarif forfaitaire de l'amygdalectomie : Grille n°2.2
- Tarifs des actes et prestations d'oncologie : modification de la Grille n°5, et de la Grille n°12 à la Grille n°20.

Article2 : Toutes les autres dispositions de la convention restent inchangées.

Article 3 : le présent Avenant signé le 3 janvier, prend effet le 15 janvier 2008.

Extension à la Grille n° 1 :

- Revalorisation du tarif de la consultation de cardiologie + électrocardiogramme (ECG)

- Fixation du Tarif de l'électrocardiogramme (ECG)

Désignation	Tarif en DHs	Eléments du forfait
Consultation en cardiologie+ ECG	250	<ul style="list-style-type: none">• Interrogatoire du malade• Examen clinique• Réalisation d'un électrocardio-gramme d'au moins 12 dérivations sur un appareil de 3 pistes minimum.• Une prescription thérapeutique
ECG	100	<ul style="list-style-type: none">• Honoraires du médecin• Consommable médical• Frais techniques de l'appareil <p><u>Observation :</u></p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait global

Grille n° 2.2 :
Revalorisation du tarif de la chirurgie de la cataracte

Désignation	Tarif en DHs	Eléments du forfait
Cataracte	6 500	<ul style="list-style-type: none"> • Séjour : incluant le chauffage, l'éclairage, le blanchissage du linge et la nourriture. • Honoraires des médecins et la surveillance post opératoire. • Honoraires de l'anesthésiste • Frais du bloc opératoire • Actes médicaux nécessaires • Soins infirmiers
Cataracte+glaucome	10 000	<ul style="list-style-type: none"> • Majorations de nuits, jours fériés et week-ends • Consommable médical y compris le viscoat. • Implant • Pharmacie <p>Observations : Forfait global</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seront facturés en sus : <ul style="list-style-type: none"> - Les actes de biologie et de radiologie <p>Avec accord préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes médicaux d'exploration et de spécialité de la grille n°4

NB : Dans le cas où la chirurgie de la cataracte est faite par phaco-émulsification, un complément de 2 000 DH sera à la charge de l'assuré.

**Grille n° 2.2 :
Revalorisation du tarif de la césarienne**

Désignation	Tarif en DHs	Eléments du forfait
CESARIENNE	8 000	<ul style="list-style-type: none"> • Séjour • Honoraires des médecins et la surveillance post opératoire • Consultation du pédiatre • Actes médicaux nécessaires • Monitoring • Soins infirmiers • Majorations de nuits, jours fériés et week-end. • Honoraires de l'anesthésiste • Frais du bloc opératoire • Consommable médical • Pharmacie <p>OBSERVATIONS :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait global pour toute la durée du séjour. • Seront facturés en sus (avec accord préalable) les actes médicaux d'exploration ou de spécialité de la grille n°4.

**Grille n° 2.2 :
Fixation du tarif de l'amygdalectomie**

Désignation	Tarif en DHs	Eléments du forfait
Amygdalectomie (Adulte)	3 000	<ul style="list-style-type: none"> • Séjour : incluant le chauffage, l'éclairage, le blanchissage du linge et la nourriture. • Honoraire des médecins et la surveillance post opératoire. • Honoraires de l'anesthésiste • Frais du bloc opératoire • Actes médicaux nécessaires • Soins infirmiers • Majorations de nuits, jours fériés et week-ends
Amygdalectomie + adénoïdectomie (enfant)	2 400	<ul style="list-style-type: none"> • Consommable médical • Pharmacie <p>Observations :</p> <p style="padding-left: 20px;">Forfait global</p> <ul style="list-style-type: none"> • Seront facturés en sus : <p>-Les actes de biologie et de radiologie</p> <p>Avec accord préalable :</p> <p>- Les actes médicaux d'exploration et de spécialité de la grille n°4</p>

**Modification de la Grille n°5, Grille n°12 à la Grille n°20 :
Tarifs des actes et prestations d'oncologie**

Chimiothérapie

Chaque série de séances de chimiothérapie est soumise à la formalité de l'accord préalable de l'organisme gestionnaire et doit comporter l'établissement d'un protocole adressé au contrôle médical dans le même temps.

Ce protocole doit comporter :

- L'indication de la pathologie motivant la thérapeutique.
- Les produits injectés.
- La procédure (bolus, semi-continue, continue) ou les procédures envisagées.
- Le nombre de séances prévues.
- Les modalités de la mise en œuvre.
- Le nom de la structure à compétence carcinologique.

**Modification de la Grille n°5 :
Revalorisation du forfait d'une séance de chimiothérapie**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none"> • Honoraires du médecin • Actes médicaux • Soins infirmiers • Majoration de nuit, jours fériés et week-end • Consommable médical et solutés • Séjour. <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait / séance • Sont facturés en sus : <ul style="list-style-type: none"> - Sang et dérivés - Les actes de biologie et de radiologie <p>Avec accord préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes médicaux d'exploration et de spécialité <p>NB :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les médicaments doivent figurer sur la demande de prise en charge et doivent être fournis par le centre d'oncologie. - Le remboursement de la pharmacie sera conforme à la liste des médicaments admis au remboursement, justifié par la liste des médicaments prescrits au vu du prix hospitalier. 	<p>1 000,00</p>

Grille n°12 :

Forfait de la pose et de l'ablation de la chambre implantable

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Honoraires du médecin• Actes médicaux.• Soins infirmiers• Majoration de nuit, jours fériés et week-end• Consommable médical• Chambre implantable• Pharmacie• Radiologie de contrôle <p>Observation : Forfait comprenant pose et ablation de la chambre implantable.</p>	7 000,00

Radiothérapie

La mise en œuvre de l'irradiation de haute énergie au-delà de 0.5mev impose l'établissement d'un protocole de traitement comprenant :

- Le résumé clinique
- Le diagnostic histologique ou à défaut les bases de l'irradiation thérapeutique
- La description des volumes à irradier
- Le séquençage de l'irradiation
- La prévision dosimétrique et le compte rendu de fin d'irradiation

Forfait de radiothérapie

Eléments du forfait :

- Honoraires du médecin
- Actes médicaux
- Soins infirmiers
- Majoration de nuit, jours fériés et week-end
- Frais techniques de l'appareil
- Contrôle au cours du traitement

Observations :

- Forfait par organe
- Quelle que soit la dose utilisée
- Quelque soit le nombre de champs
- Quelque soit le nombre de séances
- Ce forfait n'est pas appliqué en cas de Cobaltothérapie.

**Grille n°13 :
Forfaits de radiothérapie par type de localisation**

Organe	Tarif en DHs
Prostate (non conformationnelle)	26 150,00
Prostate (conformationnelle)	30 600,00
Sein-conservateur	25 200,00
Sein-postopératoire	20 000,00
ORL	21 600,00
Orbite	14 800,00
Cavum	27 500,00
Tum.cérébrale/leucémie	19 480,00
Métastases	13 500,00
Testicule (loc)	32 000,00
RT sous diaphragme	32 000,00
RT sus diaphragme	32 000,00
Poumon-oesophage	24 000,00
Abdomen-pelvis	22 770,00
Vulve-canal anal	24 180,00
Nevrax	30 230,00
T.cutanée	12 200,00
castration	6 730,00
Os- parties molles	25 000,00

**Grille n°14 :
Modalités de facturation en cas d'interruption du traitement**

Organe	Forfait global en Dhs	% du coût de la phase de préparation par rapport au coût global	Forfait de la phase de préparation (1) En Dhs	Forfait d'irradiation (2) En Dhs
Prostate (non conformationnelle)	26 150,00	40%	10 460,00	15 690,00
Prostate (conformationnelle)	30 600,00	40%	12 240,00	18 360,00
Sein-conservateur	25 200,00	40%	10 080,00	15 120,00
Sein-postopératoire	20 000,00	40%	8 000,00	12 000,00
ORL	21 600,00	30%	6 480,00	15 120,00
Orbite	14 800,00	30%	4 440,00	10 360,00
Cavum	27 500,00	40%	11 000,00	16 500,00
Tum.cérébrale/leucémie	19 480,00	30%	5 844,00	13 636,00
Métastases	13 500,00	30%	4 050,00	9 450,00
Testicule (loc)	32 000,00	30%	9 600,00	22 400,00
RT sous diaphragme	32 000,00	40%	12 800,00	19 200,00
RT sus diaphragme	32 000,00	40%	12 800,00	19 200,00
Poumon-oesophage	24 000,00	30%	7 200,00	16 800,00
Abdomen-pelvis	22 770,00	40%	9 108,00	13 662,00
Vulve-canal anal	24 180,00	30%	7 254,00	16 926,00
Nevrax	30 230,00	40%	12 092,00	18 138,00
T.cutanée	12 200,00	30%	3 660,00	8 540,00
castration	6 730,00	30%	2 019,00	4 711,00
Os- parties molles	25 000,00	30%	7 500,00	17 500,00

- **Montant à facturer = (1) + (2) x Nombre de Séances réalisées
Nombre de séances prévues dans le protocole**

La Curiethérapie

La mise en œuvre de la curiethérapie impose l'établissement d'un protocole de traitement comprenant :

- Le résumé clinique
- La description des volumes à traiter
- La prévision dosimétrique et le compte rendu de fin de l'irradiation

Grille n°15 : Forfait de la curiethérapie à bas débit

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Honoraires du médecin• Actes médicaux• Soins infirmiers• Majoration de nuit, jours fériés et week-end• Frais techniques de l'appareil• Etablissement du protocole thérapeutique• Frais de la phase de préparation• Séjour <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait par cure• Quelque soit l'organe	12 000,00

**Grille n°16 :
Forfait de la radiofréquence**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Honoraires du médecin• Actes médicaux• Soins infirmiers• Majoration de nuit, jours fériés et week-end• Consommable médical, Sondes.• Frais techniques de l'appareil• scanner <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait par séance	<p>15 000,00 y compris la sonde</p>

**Grille n°17 :
Forfait d'irathérapie**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Honoraires du médecin• Actes médicaux• Soins infirmiers• Majoration de nuit, jours fériés et week-end• Consommable médical, Iode 131.• Hospitalisation• Contrôle isotopique post thérapeutique• Gestion des déchets <p>Observation :</p> <ul style="list-style-type: none">• Forfait par séance	27 000,00

**Grille n°18 :
Forfait de la greffe de moelle osseuse**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Hospitalisation en chambre stérile• Honoraires du médecin• Actes médicaux• Soins infirmiers• Majoration de nuit, jours fériés et week-end• Consommable médical• Pharmacie hors antimétabolites• Solutés• Forfait pour trente jours d'hospitalisation <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Seront facturés en sus :<ul style="list-style-type: none">- Produits sanguins de transfusion- Bilans biologiques et radiologiques- Avec accord préalable :<ul style="list-style-type: none">* Cytophérèse plus frais de prélèvement et de conservation	280 000,00

**Grille n°19 :
Forfait d'hospitalisation en chambre stérile**

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none"> • Séjour : incluant le chauffage, l'éclairage, le blanchissage du linge et la nourriture. • Chambre stérile • Honoraire des médecins • Surveillance des médecins et/ou visite quelque soit leur nombre • Actes médicaux nécessaires • Soins infirmiers • Majorations de nuits, jours fériés et week-ends • Consommable médical et solutés <p>Observations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Forfait journalier • Seront facturés en sus : <ul style="list-style-type: none"> - Les actes de biologie et de radiologie - La pharmacie : le remboursement de la pharmacie sera conforme à l'arrêté de la liste des médicaments admis au remboursement justifié par la liste des médicaments prescrits au vu du prix hospitalier. <p>Avec accord préalable :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les actes médicaux d'exploration et de spécialité de la grille n°4 	1500,00

Grille n°20 :
Forfait de la biopsie ostéo-médullaire

Eléments du forfait	Tarif en DHs
<ul style="list-style-type: none">• Honoraire du médecin• Soins infirmiers• Consommable médical (trocart,...)	800,00

*La Caisse nationale
de sécurité sociale (CNSS),
représentée par son directeur général,
M. SAID AHMIDOUCH.*

*La Caisse nationale
des organismes de prévoyance sociale
(CNOPS),
représentée par son directeur général,
M. ABDELAZIZ ADNANE.*

*L'Ordre national des médecins,
représenté par le président de son
conseil national (CNOM) :
Pr. MOULAY TAHAR ALAOUI.*

*L'Association nationale des cliniques
privées (ANCP),
représentée par son président :
Dr. FAROUK IRAQI.*

*Le syndicat national des médecins
du secteur libéral (SNMSL), représenté
par son président :
Dr. MOHAMMED NACIRI BENNANI.*

*L'Agence nationale de l'assurance
maladie (ANAM), représentée
par son directeur général :
M. CHAKIB TAZI.*